RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 07745
Numéro SIREN : 433 466 570
Nom ou dénomination : SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2014 sous le numéro de dépôt 22817

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

G R E F F E

DEPOT N° :...22817.....
LE: 17 juillet 2014

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2014O01323

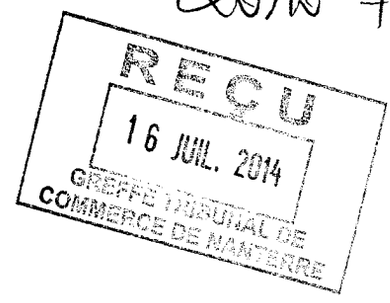
Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre Ordonnance N° 20140015323

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX APPORTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-147 DU CODE DE COMMERCE

Le soussigné:

Suez Environnement Company, société anonyme au capital de 2.040.935.316 euros dont le siège social est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 433 466 570 (ci-après « **SEC** »),

2014 D 47415



Ayant pour Avocats,

Maîtres Benjamin Kanovitch et José Maria Pérez,
Avocats au barreau de Paris,
Cabinet Bredin Prat AARPI
130, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

A l'honneur d'exposer les faits suivants :

Qu'il est envisagé que la société Criteria Caixaholding, S.A.U. (ci-après « **Criteria** »), filiale à 100% de la société La Caixa (ci-après « **Caixa** »), procède à un apport en nature d'actions représentant 24,26 % du capital et des droits de vote (soit 25 012 849 actions) de la société Hisusa, Holding de Infraestructuras y Servicios Urbanos S.A. (« **Hisusa** ») au bénéfice de SEC, laquelle détient, indirectement, environ 75,74% du capital actuel d'Hisusa.

Qu'est jointe à la présente requête une note décrivant les modalités de l'opération d'apport d'actions envisagée.

Qu'en application des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux apports, désignés par décision de justice, doivent apprécier, sous leur responsabilité, dans un rapport écrit, la valeur des apports, décrire chacun des apports, indiquer quel mode d'évaluation a été adopté et pourquoi il a été retenu et affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission, et assortie d'un paiement en numéraire étant précisé que lesdits commissaires aux apports doivent être choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code précité.

Qu'en application de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2011-11 relative aux opérations d'apports ou de fusion, la requérante souhaiterait, en sus du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports, que la mission de ce dernier soit étendue à l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Qu'en conséquence, la requérante a l'honneur de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de bien vouloir procéder à la désignation de tel(s) commissaire(s) qu'il lui plaira, qui ne soi(en)t soumis à aucune des incompatibilités prévues par l'article L. 822-11 du Code de commerce, avec pour mission :

- d'apprécier la valeur de l'apport en nature des titres Hisusa effectué par Criteria au bénéfice de SEC,

- d'apprécier le rapport d'échange proposé dans le cadre l'apport en nature des titres Hisusa effectué par Criteria au bénéfice de SEC,

- d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce, dans lequel il prendra soin :

 - d'indiquer le mode d'évaluation adopté pour l'évaluation des apports en nature qui seraient consentis à SEC et les raisons pour lesquelles ce mode d'évaluation a été retenu,

 - d'affirmer que la valeur des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée éventuellement d'une prime d'émission et assortie d'un paiement en numéraire.

Fait à Paris, le 16 juillet 2014

Benjamin Kanovitch
Avocat à la Cour

José-María Pérez
Avocat à la Cour

NOTE ANNEXE A LA REQUÊTE

I. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération d'apport s'inscrit dans la volonté de SEC de renforcer sa participation dans Hisusa, société mère du groupe AGBAR, spécialisé dans la gestion du cycle de l'eau et de poursuivre ainsi le développement de ses activités liées aux métiers de l'eau en Espagne.

SEC détenant déjà indirectement près de 74,26% du capital d'Hisusa au travers de sa filiale Suez Environnement Espana, la réalisation de cet apport lui permettrait de détenir, directement et indirectement, 100% des actions d'Hisusa.

II. DESCRIPTION DE L'APPORT – MONTANT ET MODE D'EVALUATION DE L'APPORT

Dans le cadre de l'apport d'actions Hisusa à SEC, objet de la présente requête, Criteria ferait apport à SEC d'un nombre maximum de 25 012 849 actions Hisusa de 3,61 euros de valeur nominale chacune qu'elle détient.

L'opération d'apport envisagée, objet de la requête jointe, se traduira par l'émission de 22 000 000 actions nouvelles de SEC et sera assortie d'un paiement en numéraire de 298,574 millions d'euros.

La valeur globale des actions apportées est estimée à un montant de l'ordre de 619,334 millions d'euros et correspond à la valeur des actions SEC émises en rémunération (sur la base d'un prix de 14,58 euros par action SEC) à laquelle s'ajoute un paiement en numéraire de 298,574 millions d'euros.

III. TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

- Apport de droits sociaux.

IV. RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES CONCERNANT LA SOCIETE DONT LES ACTIONS FONT L'OBJET DE L'APPORT : HISUSA

- Forme juridique

Hisusa est une société espagnole soumise au droit espagnol.

- Immatriculation

Hisusa est immatriculée au registre du commerce et sociétés de Barcelone, en Espagne, sous le numéro livre 39.420, volume 68, page B-346.661.

Date d'immatriculation : 30 juillet 1984.

- **Siège social**

Son siège social est situé Avda. Diagonal, 211, CP 08018, Barcelone, Espagne.

- **Capital social**

Le capital social actuel d'Hisusa s'élève à 372 170 202,79 euros. Il est divisé en 103 094 239 actions d'une valeur nominale de 3,61 euros.

- **Chiffres**

	Au 31 décembre 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	79 594 478 €
RESULTAT NET	79 542 184 €
CAPITAUX PROPRES	1 763 774 585 €
TOTAL DU BILAN	1 763 802 158 €
NOMBRE DE SALARIES	0

- **Commissaires aux comptes**

Ernst & Young S.L.

V. RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES CONCERNANT LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT : SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

- **Forme juridique**

Suez Environnement Company est une société anonyme régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur et par ses statuts, cotée sur le marché NYSE Euronext Paris.

- **Immatriculation**

Suez Environnement Company est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 466 570.

Date d'immatriculation : 9 novembre 2000.

- **Siège social**

Son siège social est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex.

- **Capital social**

Le capital social de Suez Environnement Company s'élève à 2.040.935.316 euros. Il est divisé en 510.233.829 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- **Chiffres (comptes consolidés)**

	Au 31 décembre 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	14 643,8 M€
RESULTAT NET	352,2 M€
CAPITAUX PROPRES	6 909,6 M€
TOTAL DU BILAN	26 707,9 M€
NOMBRE DE SALARIES	79 219

- **Commissaires aux comptes**

Commissaires aux comptes titulaires :

✓ Ernst and Young et Autres,
1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

✓ Mazars,
61 rue Henri Regnault, tour Exaltis, 92400 Courbevoie

Commissaires aux comptes suppléants :

✓ CBA,
61 rue Henri Regnault, tour Exaltis, 92400 Courbevoie

✓ Auditex,
1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1, 92400 Courbevoie

VI. RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES CONCERNANT L'APPORTEUR : CRITERIA

- **Forme juridique**

Criteria est une société espagnole soumise au droit espagnol.

- **Immatriculation**

Criteria est immatriculée au registre du commerce et sociétés de Barcelone, en Espagne, sous le numéro livre 44,104, volume 143, page B-278,796 et enregistrement 167.

Date d'immatriculation : 12 décembre 1980.

- **Siège social**

Son siège social est situé Avda. Diagonal 621, 08028 Barcelone, Espagne.

- **Capital social**

Le capital social de Criteria s'élève à 1 381 520 euros. Il est divisé en 34 538 000 actions d'une valeur nominale de 40 euros chacune.

- **Chiffres**

	Au 31 décembre 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	713 969 000€
RESULTAT NET	110 055 000€
TOTAL DU BILAN	11 544 421 000 €
NOMBRE DE SALARIES	62

- **Commissaires aux comptes**

✓ DELOITTE SL

VII. LIENS EN CAPITAL ENTRE LES SOCIETES CONCERNEES

A ce jour, Suez Environnement Company détient indirectement, au travers de sa filiale Suez Environnement Espana, 75,74% du capital et des droits de vote d'Hisusa.

Suez Environnement Company et Criteria détiennent à ce jour ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote d'Hisusa.

VIII. DATE ENVISAGEE POUR L'APPROBATION DE L'APPORT A SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Le Conseil d'administration de Suez Environnement Company, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2014 (24ème résolution) et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, statuerait sur l'opération d'apport envisagée courant septembre 2014.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

CACHET DU GREFFE

Ordonnance déposée le :
17 JUIL. 2014
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Requête n° 2014O01323
Affaire : SA SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons: Madame Agnès Piniot 15 rue d'Athènes 75009 Paris
Cabinet Ledouble SA

en qualité de :

- [x] Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- [] Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du code de commerce
- [] Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du code de commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un **délai qui ne pourra être inférieur à 35 jours** pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 16/7/2014

Le président, M. Yves LELIEVRE

le VPt F Chassaing par délégation

Le greffier